

MISSION FLASH SUR L'ÉVALUATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES À LA DÉCOUVERTE DES MÉTIERS ET À L'ORIENTATION

La commission des affaires culturelles et de l'éducation a confié à M. Arnaud Bonnet, député de Seine-et-Marne (EcoS), et à M. Laurent Croizier, député du Doubs (Dem), une mission flash sur l'évaluation de l'accompagnement des élèves à la découverte des métiers et à l'orientation chargée d'examiner les différents dispositifs mis à disposition des élèves, des parents et des enseignants. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (dite « LCAP ») a renforcé la compétence de la région concernant l'information sur les métiers et les formations ; la mission a ainsi étudié la répartition des compétences entre l'État et les régions, souvent considérée comme une source de confusion, et l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep). Les travaux des rapporteurs ont également porté sur un certain nombre de thèmes, dont les rôles des enseignants et des psychologues de l'éducation nationale (psyEn), la place de la découverte des métiers au sein des programmes scolaires et la lutte contre les déterminismes sociaux et de genre.

A l'issue de vingt-quatre auditions et tables rondes, les rapporteurs estiment que l'accompagnement des élèves à l'orientation est un chantier perpétuel, loin d'être finalisé. Faute de véritable stratégie nationale pour l'orientation et en raison de la succession de nombreuses réformes, l'orientation demeure un chemin escarpé pour les élèves, les personnels éducatifs et les parents. Surabondance d'informations, manque de coordination entre acteurs, persistance des déterminismes sociaux : forts de ces constats, les rapporteurs formulent 45 recommandations afin de proposer aux élèves un parcours cohérent, lisible et personnalisé, en mobilisant des ressources humaines et des moyens budgétaires appropriés.

Voir [ici](#) la vidéo de la réunion de la commission du 8 juillet 2025

Voir [ici](#) l'intégralité de la communication de
MM. Arnaud Bonnet et Laurent Croizier

Rapporteur
M. Arnaud Bonnet
Député de Seine-et-Marne
(Écologiste et Social)



Rapporteur
M. Laurent Croizier
Député du Doubs
(Les Démocrates)



Le droit à un parcours et un accompagnement personnalisé à l'orientation afin de lutter contre les tous les déterminismes

Inscrire l'orientation scolaire et la découverte des métiers dans un continuum

L'orientation scolaire se caractérise encore trop souvent comme une succession d'actions ponctuelles, alors qu'elle **doit être définie comme un processus de long terme**, s'inscrivant tout au long de la scolarité de l'élève. Celui-ci bénéficie d'un parcours individuel d'orientation dénommé « parcours Avenir », dont la découverte des métiers constitue l'un des piliers. Les rapporteurs proposent **d'anticiper la démarche de découverte des métiers dès l'école primaire** afin de déconstruire les stéréotypes sociaux et de genre, encore trop déterminants dans l'orientation des élèves, et de **sanctuariser plusieurs demi-journées** consacrées à ces activités.

Par ailleurs, alors que les parents sont les premiers prescripteurs de l'orientation de leurs enfants, le « parcours Avenir » doit faire l'objet de **davantage de dialogue entre les familles et les équipes éducatives**, dès la classe de cinquième.

Proposer une information lisible et transparente pour garantir un parcours d'orientation serein

Les élèves bénéficient d'une information abondante, au risque d'être submergés ou mal aiguillés. **Les noms des formations et des diplômes sont trop souvent source de confusion**, par exemple s'agissant des familles de métier des classes de seconde professionnelle. Les rapporteurs recommandent ainsi d'en **clarifier les contours et les dénominations**.

En outre, la plateforme d'affectation dans l'enseignement supérieur Parcoursup est appréhendée par la plupart des élèves et

des familles comme **complexe, opaque et anxiogène**. Si ses algorithmes sont déjà rendus publics, les rapporteurs souhaitent inscrire cette obligation de transparence dans la loi et imposer **une véritable transparence des critères de sélection appliqués par les commissions des vœux des différentes formations**.

Offrir un accompagnement personnalisé et renforcer l'égalité des chances

Les rapporteurs préconisent de nommer, dans chaque établissement scolaire du second degré public, **un référent pour l'orientation et la découverte des métiers, qui sera chargé d'organiser le suivi personnalisé des élèves dès la classe de cinquième jusqu'à la classe de terminale**. Parce qu'ils sont au contact direct des élèves au quotidien, les rapporteurs considèrent que **les enseignants sont les mieux placés pour occuper cette fonction**.

Afin de garantir aux élèves des parcours éducatifs flexibles et évolutifs en favorisant une orientation progressive, les rapporteurs se positionnent en faveur d'un **véritable droit à la réorientation** et à l'effectivité de passerelles entre les différentes voies des lycées.

Enfin, les rapporteurs proposent plusieurs mesures pour **lutter contre l'autocensure et la ségrégation scolaire et garantir l'égalité des chances**, avec une attention particulière pour les élèves en situation de handicap et les élèves ultramarins. L'inspiration par les pairs, le développement de l'« aller-vers », le rapprochement des filières professionnelles et générales et technologiques sont autant de propositions concrètes pour atténuer les effets des déterminismes sociaux.

Une nécessaire adaptation des ressources humaines et des moyens budgétaires, associée à une meilleure coordination entre acteurs

Mieux mobiliser les ressources humaines et consacrer des moyens budgétaires appropriés

La réalisation de ces objectifs, notamment la mise en place d'un **référént pour l'orientation et la découverte des métiers**, nécessite une meilleure mobilisation des ressources humaines et des moyens budgétaires appropriés. **Les enseignants du second degré doivent obligatoirement bénéficier d'une formation** (initiale et continue) **adaptée** en matière d'orientation et de découverte des métiers, leur permettant d'obtenir une certification attestant de leur qualification. Parallèlement, **les volumes horaires** actuellement prévus à titre indicatif pour l'accompagnement à l'orientation **doivent être financés et inscrits dans les obligations de service des enseignants référents**. En conséquence, ces derniers bénéficient d'une décharge horaire leur permettant de réaliser pleinement leurs missions en matière d'orientation.

En outre, dès lors qu'en matière d'orientation, elles ont pour objet principal d'assister les enseignants, et non d'accompagner directement les élèves (à l'exception des élèves à besoins particuliers), **les missions des psychologues de l'éducation nationale (psyEn) exerçant dans le second degré public doivent être clarifiées et mieux formalisées** à la fois dans les textes et dans des conventions entre les CIO et les établissements scolaires. Enfin, **la cartographie des centres d'information et d'orientation (CIO), réduite d'un quart cette dernière décennie, doit être revue** afin de garantir la présence de CIO à moins de 45 minutes en transport en commun des domiciles familiaux des élèves.

Améliorer la coordination des acteurs de l'orientation

En confiant aux régions de nouvelles compétences en matière d'information sur les métiers et les formations et de production et de diffusion de ressources, à destination des élèves, des familles et des équipes pédagogiques, **la loi du 5 septembre 2018 dite « LCAP » a sans nul doute créé de la confusion sur le périmètre des missions de chacun des acteurs**. Au point que semble se dessiner aujourd'hui un certain consensus pour une **clarification des missions**, bien que les objectifs de cette clarification divergent. En outre, les rapporteurs ont constaté que les missions des régions issues de la réforme de 2018 sont assez peu connues par les équipes des établissements, alors même que les psyEn et les enseignants doivent participer à l'appropriation par les élèves de l'information régionale. Enfin, il s'avère que les outils de coordination entre les acteurs de l'orientation prévus par les textes ne sont pas systématiquement mis en œuvre, en particulier au sein des établissements scolaires. Forts de ces constats, **les rapporteurs, favorables à une clarification** sans pour autant remettre en question l'actuelle répartition des compétences, **émettent des propositions en vue d'améliorer l'articulation et la synergie des missions de chacun des acteurs de l'orientation**, qu'il s'agisse des équipes des établissements, des services académiques, des conseils régionaux ou encore de l'opérateur historique Onisep. Ils préconisent notamment **l'obligation d'un programme annuel d'orientation**, lié au projet d'établissement, recensant et mettant en cohérence les actions régionales avec le projet pédagogique de l'établissement.

Principales recommandations de la mission

Inscrire l'orientation scolaire et la découverte des métiers dans un continuum et améliorer l'information à l'égard des familles

- Anticiper la découverte des métiers dès le cycle 2.
- Prévoir dans le programme scolaire des élèves quelques demi-journées consacrées à l'organisation de visites, de rencontres et d'ateliers.
- Instaurer dès la classe de cinquième des temps d'échange réguliers réunissant les enseignants, les parents et les élèves.
- Rendre plus lisibles et pédagogiques les intitulés des formations et des diplômes, et limiter le recours aux acronymes.
- Inscrire dans la loi l'obligation de publication des algorithmes de Parcoursup et imposer la publication des critères de sélection retenus par les commissions des vœux de chaque formation.
- Assouplir les conditions de réalisation du stage de troisième.
- Inciter à la réalisation de journées d'immersion aux côtés d'un professionnel.

Déployer dans chaque établissement scolaire du second degré un accompagnement personnalisé

- Nommer dans chaque collège et lycée public un enseignant référent « orientation-découverte des métiers ».
- Transformer le « droit à l'erreur » en un « droit à la réorientation » et rendre effectives les passerelles entre les trois voies du lycée.

Lutter contre l'autocensure, les déterminismes et la ségrégation scolaire

- Encourager les pratiques d'inspiration par les pairs.
- Organiser des rencontres dédiées à l'orientation en dehors du cadre scolaire.

- Inciter à la création de lycées polyvalents et expérimenter des classes mixtes.
- Garantir aux élèves en situation de handicap un accès prioritaire à l'internat et automatiser la transmission aux établissements des informations relatives aux besoins d'aménagement.
- Augmenter les aides financières à la mobilité pour les néo-bacheliers ultramarins

Mieux mobiliser les ressources humaines et consacrer des moyens budgétaires appropriés

- Insérer, dans les maquettes de formation initiale et continue des enseignants, des modules obligatoires sur l'orientation.
- Instaurer une certification attestant d'une qualification en matière d'orientation scolaire.
- Financer les heures d'orientation et les inscrire dans les obligations de service des référents « orientation-découverte des métiers », bénéficiaires d'une décharge horaire en conséquence.
- Revoir la carte d'implantation des CIO.

Améliorer la coordination des acteurs

- Améliorer la communication à l'attention des établissements scolaires sur les compétences des régions.
- Mieux coordonner les actions de l'État et des régions, notamment sur le champ de la relation école-entreprise.
- Garantir que la plateforme Avenir(s) intègre les informations régionales.
- Mettre en place dans chaque collège et lycée un outil programmatique sur l'orientation et la découverte des métiers, associant l'ensemble des acteurs étatiques, régionaux, associatifs ou du milieu économique.

Pour toute information complémentaire :

Commission des affaires culturelles et de l'éducation

Téléphone : 01.40.63.65.95 – culture-social.sec@assemblee-nationale.fr